

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le trois février à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BINET, FABRE, GRUFFEILLE, HANNA, JACQUET, LUBRANESKI, MIOT, NAVEAU, PRABONNAUD, PROUST, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Messieurs BERTRAND (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI) et GATTERER (pouvoir à Monsieur PRABONNAUD) et Madame LE BOULANGER (pouvoir à Monsieur MIOT)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame CROISET et Monsieur HÉVIN

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.
Conseillers en exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 15.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR LA GALETTE DES MOLIÉROIS LE 12 JANVIER 2020 AVEC L'ASSOCIATION HALLEY HOP

Par décision n°32/2019 du 13 décembre 2019, il a été décidé de la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour la galette des Moliérois du 12 janvier 2020 entre l'association Halley Hop et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le contrat comprend la représentation du spectacle vivant intitulé « La Montagne » d'une durée de 45 minutes. Le montant de la prestation est de 1 000 € TTC. Les droits SACEM et SACD sont à la charge de la commune en sus. Les droits SPEDIDAM restent à la charge de l'association Halley Hop.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE CNRACL » AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°1/2017 du 31 janvier 2017, le conseil municipal avait décidé de renouveler la convention dite « d'assistance retraite CNRACL » avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). Cette convention permet à la commune de faire appel au service facultatif spécialisé du CIG afin d'obtenir des informations utiles ou de constituer les dossiers des agents communaux qui souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite.

Pour continuer à bénéficier des conseils de ce service spécialisé, il est nécessaire de renouveler la convention qui arrive à expiration le 24 février 2020. Cette convention fixe les modalités de traitement des dossiers ainsi que le montant de la participation financière soit 42,50 € de l'heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 5 000 habitants.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

2.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – CRÉATION D'UN SAS AUTOMATIQUE D'ENTRÉE A LA MAIRIE – ANNÉE 2020

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur le Préfet nous a transmis la liste des travaux éligibles à la D.E.T.R. au titre de la programmation pour l'année 2020 et subventionnés par l'État à hauteur de 50 % maximum du montant hors taxes des travaux, sous réserve du montant des autres financements publics.

Les communes ne peuvent déposer qu'un seul dossier susceptible de bénéficier de cette dotation.

Monsieur PRABONNAUD propose que les travaux de création d'un SAS automatique d'entrée soient présentés. Il rappelle que la porte d'entrée a déjà été installée : il s'agit désormais d'installer une porte automatique extérieure pour créer un SAS.

Le montant de ces travaux s'élève à 26 960 € HT soit 32 352 € TTC.

Monsieur PRABONNAUD demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'opération de création d'un SAS automatique d'entrée comme ci-dessus présentée.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2020 au taux maximum soit 50 % soit une subvention de 13 480 €.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget et financé sur les fonds propres de la collectivité.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.3. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur PRABONNAUD indique que la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie avec ses communes membres qui le souhaiteraient.

Ce groupement de commandes est représenté par un coordonnateur : la C.C.P.L. Ce coordonnateur est chargé de la procédure de passation d'un marché, en fonction d'un cahier des charges commun, rédigé en accord avec les communes membres de façon à respecter les spécificités de chacune.

L'adhésion au groupement se fait par délibération du conseil municipal avec l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Monsieur PRABONNAUD propose donc que la commune des Molières adhère à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie.

Monsieur PRABONNAUD demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie des communes de la CCPL de moins de 2 000 habitants entrant dans le cadre du « contrat départemental de voirie communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-97 du 5 décembre 2019 relative au groupement de commandes pour les travaux de voirie,

Vu l'intérêt présenté par cette proposition et la réponse favorable de certaines communes membres,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux de voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la CCPL, coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à assurer l'exécution du marché correspondant.

AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer, au nom et pour le compte de la commune le marché de travaux de voirie.

2.4. AUTORISATION DU MAIRE DE LANCER UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MÉCÉNAT POPULAIRE PAR LE BIAIS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE – TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE DES MOLIÈRES

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur PRABONNAUD indique que suite à une étude réalisée par Monsieur Stéphane BERHAULT du cabinet AEDIFICIO, des travaux doivent être réalisés sur le bâtiment de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières. Il propose que la commune s'engage dans la réalisation d'une première tranche de travaux de maçonnerie, drainage, récupération des eaux pluviales, restauration des élévations intérieures du clocher, restauration de la charpente du beffroi de la nef et du chœur, des planchers du clocher et nettoyage des combles.

Le coût global de cette première tranche de travaux a été estimé à 148 350 € HT. Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil départemental de l'Essonne et de la Communauté de communes du pays de Limours ainsi qu'auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'art français.

L'association « Les amis de l'église » apporterait leur soutien à hauteur de 20 000 €. La commune, maître d'ouvrage, supporterait le reste à charge.

Pour compléter ces financements, Monsieur Marc PRABONNAUD propose de lancer, par le biais de la Fondation du Patrimoine, une campagne de mobilisation du mécénat populaire c'est-à-dire organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises. L'objectif de cette collecte est fixé à 50 000 €.

Monsieur PRABONNAUD demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à inscrire la 1^{ère} phase de travaux sur le bâtiment de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières au budget de la commune.

SOUHAITE lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire en faveur du financement de travaux de l'église tels que décrits ci-dessus afin d'organiser une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de souscription entre la commune et la Fondation du patrimoine.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier n'ait reçu un avis favorable du délégué de la Fondation du patrimoine.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 25.